

ARRÊTÉ N° ARR_2024_0204_ART_RD124_LES_BOUCHOUX
Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;
- VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de Mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;
- VU** la demande de la SARL Joly Bois et Services, représentée par Monsieur Claude JOLY, en date du 17 février 2024 ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise lors des travaux d'abattage d'arbres en bordure de route, il convient de réglementer la circulation sur la RD 124, sur le territoire de la Commune de LES BOUCHOUX ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la RD 124 sera réglementée de la façon suivante :

Période	10 jours dans la période du vendredi 01^{er} mars 2024 au vendredi 29 mars 2024 de 08h00 à 18h00
Localisation	entre le PR 10+0190 et le PR 10+0290 (Poteau des Bouchoux)
Restrictions	Circulation alternée manuellement pendant l'abattage des arbres

ARTICLE 2 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par la SARL Joly Bois et Services sous le contrôle de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude.

ARTICLE 3 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 Mme la Directrice Générale des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et la SARL Joly Bois et Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture, publié sur le site internet du Département <https://www.jura.fr> et dont ampliation sera adressée à M. le Maire de LES BOUCHOUX, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 5 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude à l'adresse suivante : Z.I. du Plan d'Acier – 1 rue des Frères Lumière – 39200 SAINT-CLAUDE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication

Signature de l'arrêté

